

République Française
Département du Morbihan
Commune de MOHON

**ARRETE DU MAIRE N° 22 AG/2020 portant délégation de fonctions à Mme WOZNIAK Séverine,
Conseillère Municipale**

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération N° 2020.07.13 – 03 du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 faisant appel à trois Membres du Conseil Municipal pour recevoir une délégation de fonctions,

Vu la candidature de Madame Séverine WOZNIAK retenue le 13 juillet 2020

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 13 juillet 2020, Madame Séverine WOZNIAK, Conseillère Municipale est déléguée pour remplir les fonctions de Conseillère Municipale en charge de :

– **LA COMMUNICATION NUMERIQUE ET LES RELATIONS EXTERIEURES** :

- suivi et mise à jour du site internet de la Commune
- relations avec les Associations extérieures et les organisateurs de manifestations sportives, festives ou culturelles sur le territoire de la Commune
- information et publicité sur l'agenda annuel des fêtes et manifestations programmées sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Madame WOZNIAK Séverine sera chargée de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les Administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions au Maire et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 4 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2020. Le Maire est libre de se substituer à sa déléguée et les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées à tout moment par le Maire en cas de mauvaise exécution des fonctions.

ARTICLE 6 : En cas d'empêchement ou d'absence, l'ensemble des missions déléguées à Madame WOZNIAK Séverine reviendront de droit au Maire.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et notifié à l'intéressée.

Fait à MOHON le 31 juillet 2020

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 14 Aout 2020

Signature de Mme Séverine WOZNIAK, Conseillère Municipale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Séverine Wozniak', written over a horizontal line.